

RÈGLEMENT DU TEMPS PÉRISCOLAIRE DU MIDI DE MAS BLANC DES ALPILLES – Année scolaire 2026-2027

Le *temps périscolaire du midi* de Mas Blanc des Alpilles est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant la période scolaire. Il comprend un temps de restauration à la cantine et des temps de récréation à l'école Marie Mauron. Ce service est assuré par le personnel communal.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Le temps périscolaire du midi est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école Marie MAURON et dont les parents ont lu et approuvé le présent règlement.

Tout enfant qui reste durant le temps périscolaire du midi doit être inscrit à la cantine. L'inscription se fait à l'école en donnant un ticket de cantine par enfant auprès de l'enseignant (si c'est en classe) ou auprès de l'ATSEM, entre le début de la garderie (7h30) et le début des cours du matin (8h45).

Précision : Il est demandé aux parents de signaler un changement ponctuel d'habitude avant 9h, si leur enfant ne mange pas ou si au contraire, il mange exceptionnellement à la cantine. En cas d'absence de l'enfant au temps périscolaire du midi, tout ticket donné le matin ne sera pas rendu ultérieurement.

Le prix des repas est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tickets sont vendus au secrétariat de la Mairie aux horaires d'accueil du public (*lundi, mercredi et jeudi de 8h30-12h00, mardi 8h30-12h00 et 14h00-17h15 et vendredi 14h00-17h15*) par carnet de 20 tickets. En dehors des heures d'ouverture de la mairie, des ventes de tickets sont ponctuellement assurées à l'école, durant le temps de garderie du matin ou du soir. Ces permanences sont tenues par le directeur général des services de la commune, à des dates et horaires affichés à l'école.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir durant le temps périscolaire du midi (individuelle accident et responsabilité civile). Une vérification peut être faite auprès de l'école.

ORGANISATION

Le temps périscolaire du midi a pour objet d'assurer la garderie et la restauration des enfants dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité. Les menus sont affichés à l'école et sur le site internet de la commune www.masblancdesalpilles.fr pour l'information des familles. La prise en charge des enfants par le personnel communal se fait de 12h00 à 13h35.

RÈGLES DE VIE POUR LES ENFANTS

Le temps périscolaire du midi requiert les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire (cf. règlement intérieur de l'école). Les jeux autorisés ou interdits sont également les mêmes que pour le temps scolaire. Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants donc des parents.

À la cantine, les enfants doivent **s'installer calmement à la place qui leur est attribuée** et attendre que tous les enfants soient assis avant de commencer à manger. Ils doivent se tenir correctement à table afin de garder une ambiance agréable, ils doivent parler doucement.

Après le temps de restauration, les enfants sont surveillés dans la cour jusqu'à 13h35. La tenue vestimentaire de tous les enfants doit être adaptée au climat. **Un manteau chaud et des protections contre le froid sont nécessaires pour l'hiver. Dès le printemps, l'enfant devra être équipé d'un chapeau. Les enfants de petite section doivent avoir obligatoirement un sac et un change complet.**

Pour tout comportement irrespectueux ou provocateur de l'enfant, les parents seront avertis par courrier de la mairie. Si après un premier avertissement, il n'est constaté aucune amélioration, une exclusion temporaire voire définitive de la cantine pourra être prononcée.



MISSIONS DU PERSONNEL COMMUNAL

Par un comportement adapté, le personnel communal intervient avec discernement et participe par son attitude d'accueil à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Placé sous l'autorité du Maire, il est tenu au devoir de réserve. Ses missions sont les suivantes

- Accueillir et prendre en charge les enfants en veillant à leur sécurité,
- Servir et aider les enfants pendant le repas,
- Veiller à une bonne hygiène corporelle,
- S'assurer que les enfants prennent correctement leur repas et goûtent les aliments qui leur sont proposés, - Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- Signaler au Maire tout fait ou comportement susceptible de porter atteinte au bon déroulement du repas.

Le personnel communal n'est pas autorisé à donner un médicament à un enfant, même si les parents fournissent une ordonnance médicale. En cas de **PAI (projet d'accueil individualisé)** mis en place dans le cadre scolaire, précisant une allergie, un régime alimentaire ou une autre précaution à respecter, **les parents doivent s'assurer que le médecin scolaire fournisse ce PAI à la mairie**. Cette dernière confirmera ou non la possibilité de mise en œuvre des recommandations spécifiques à l'enfant.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement afin que les familles puissent en prendre connaissance. **La commune pourra modifier par un avenant le cadre général d'accueil et les dispositions sanitaires pour se conformer aux règles en vigueur, celles du Code du travail et celles du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse**. Un exemplaire du présent règlement sera donné à chaque famille.

Contact : Service des Affaires scolaires de la Mairie

Mail : ecole.mairie.masblanc@gmail.com

Téléphone : 04.90.49.07.98

RÈGLEMENT DES TEMPS PÉRISCOLAIRES DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR DE MAS BLANC DES ALPILLES – Année scolaire 2026-2027

Le temps périscolaire du matin et du soir de Mas Blanc des Alpilles est un SERVICE MUNICIPAL FACULTATIF placé sous l'autorité du Maire qui fonctionne durant la période scolaire. Ce service est un temps de garderie assuré par le personnel communal.

Attention : dans un souci d'équilibre pour les enfants de maternelle et de CP, nous demandons aux parents qui peuvent récupérer ou faire récupérer leur enfant, de ne pas lui faire **cumuler les trois temps périscolaires (matin, midi et soir)**. Et ce, tous les jours de la semaine ! Il en va du bien-être de votre enfant.

LE PUBLIC ACCUEILLI

La garderie périscolaire de Mas Blanc des Alpilles accueille les enfants scolarisés à l'école Marie Mauron âgés de 3 à 11 ans pendant l'année scolaire, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h35 et de 16h30 à 18h00.

RÈGLES DE VIE

La garderie périscolaire requiert les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire (cf. règlement intérieur de l'école). Les jeux autorisés ou interdits sont également les mêmes que pour le temps scolaire. Les objets personnels sont sous la responsabilité des enfants donc des parents. Un goûter peut être apporté pour la garderie du soir.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Organisation d'accueil du temps périscolaire du matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

7h30 à 8h20 : les enfants sont accueillis de façon échelonnée en fonction de l'organisation des familles (entrée par le petit portail côté potager).

8h20 à 8h35 : les portails sont fermés – l'accueil des enfants est interrompu.

8h35 : l'ensemble des élèves est accueilli par les enseignants.

Organisation habituelle d'accueil du temps périscolaire du soir :

16h30 à 17h00 : les enfants peuvent prendre leur goûter et se divertir sous la surveillance du personnel communal. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment en sonnant au portail de la garderie. De 17h00 jusqu'à 18h00 : les enfants sont dans la salle de garderie. Les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à tout moment en sonnant au portail de la garderie.

La garderie du soir ne sera pas assurée le dernier jour d'école avant les vacances scolaires d'été.

Précision : La garderie ferme ses portes à 18h00 précises. Les responsables légaux ou les adultes inscrits dans le dossier d'inscription doivent donc récupérer les enfants avant 18h00.

Après 18h00, si les familles ne se manifestent pas ou ne sont pas joignables, l'enfant est remis à la gendarmerie.

Attention : si un enfant est autorisé à partir seul depuis l'école après la garderie, il faut impérativement adresser une décharge parentale à la Mairie. Sans celle-ci, l'enfant ne sera pas autorisé à partir sans un adulte responsable.

INSCRIPTIONS

Les temps périscolaires du matin et/ou du soir sont réservés en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent.

Une attestation de travail pourra être demandée aux parents si le nombre d'enfants apparaît comme trop important.

Exceptionnellement et occasionnellement une autorisation peut être accordée.

Une participation financière est demandée aux familles (tickets à l'achat à la mairie). L'inscription se fait chaque matin lors de la remise du ticket auprès de l'enseignant ou de l'A.T.S.E.M (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles). Un ticket devra être donné pour chaque temps de garderie : 1 ticket pour le matin, 1 ticket pour le soir (2 tickets si l'enfant est présent à la garderie du matin et du soir).

Pour toute absence imprévue, si l'enfant est récupéré durant la journée, il faut avertir l'A.T.S.E.M par téléphone. En cas d'absence de l'enfant durant le temps périscolaire du matin ou du soir, tout ticket donné ne sera pas rendu ultérieurement.

CONDITIONS D'ADMISSION POUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES DU MATIN et DU SOIR

1) Documents à fournir obligatoirement (par l'intermédiaire du professeur) :

Le père, la mère ou la personne qui a la charge légale et effective de l'enfant doit produire les documents suivants :

- ☐ Le dossier et la fiche sanitaire dûment remplis
- ☐ La photocopie des vaccinations à jour
- ☐ La photocopie de l'attestation d'assurance extra-scolaire
- ☐ Une attestation individuelle de travail avec jours et horaires spécifiés pour chaque responsable légal

2) La garderie périscolaire accueille les enfants de 3 à 11 ans dont l'état de santé est compatible avec la vie en collectivité. Tout besoin spécifique lié à l'état de santé des enfants doit donc être connu.

3) Les parents indiqueront le numéro de téléphone où ils peuvent être joints pendant l'accueil de leur enfant. Ils devront tenir informé le responsable de tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de toute modification de situation familiale, de toute maladie contagieuse survenant dans la famille.

4) Le prix de la garderie est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Les tickets sont vendus au secrétariat de la Mairie aux horaires d'accueil du public (*lundi, mercredi et jeudi de 8h30-12h, mardi de 8h30-12h et 14h-17h15 et vendredi de 14h-17h15*) par carnet de 20 tickets. En dehors des heures d'ouverture de la mairie, des ventes de tickets sont ponctuellement assurées à l'école, durant le temps de garderie du matin ou du soir. Ces permanences sont tenues par le directeur général des services de la commune, à des dates et horaires affichés à l'école.

5) La tenue vestimentaire de tous les enfants doit être adaptée au climat. **Un manteau chaud et des protections contre le froid sont nécessaires pour l'hiver. Dès le printemps, l'enfant devra être équipé d'un chapeau. Les enfants de petite section doivent avoir obligatoirement un sac et un change complet.**

6) L'enfant participera à la garderie à son rythme dans le respect des règles de vie et de sécurité. Un mauvais comportement verbal ou physique répété vis-à-vis des camarades ou de l'équipe communale peut être un motif de renvoi.

LE PERSONNEL

Il a une mission d'encadrement et devra veiller :

- ❖ À la sécurité et l'hygiène des enfants qui leur sont confiés,
- ❖ À leur bien-être physique et moral,

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Le présent règlement doit être affiché à l'entrée de l'établissement afin que les familles puissent en prendre connaissance. **La commune pourra modifier par un avenant le cadre général d'accueil et les dispositions sanitaires pour se conformer aux règles en vigueur, celles du Code du travail et celles du ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.** Un exemplaire du présent règlement sera donné à chaque famille.

Contact : Service des Affaires scolaires de la Mairie

Mail : ecole.mairie.masblanc@gmail.com

Téléphone : 04.90.49.07.98

TEMPS PÉRISCOLAIRE DU MIDI – Année scolaire 2026-2027

Je (Nous) soussigné(e)(s)

Représentant(s) légal (légaux) de l'enfant/des enfants :

.....

.. Numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence :

.....

Adresse mail :

- **Atteste(on) avoir lu et approuvé l'ensemble des termes du règlement intérieur des temps périscolaires du midi de Mas Blanc des Alpilles**, et m'engage (nous engageons) à le respecter. -

Autorise(ons) le personnel municipal à prendre toutes les mesures d'urgence qu'il jugerait utiles en cas de maladie ou d'accident survenant à l'enfant.

- Certifie(ons) l'exactitude des renseignements donnés.

À

Le

Signature :

✂.....

TEMPS PÉRISCOLAIRES DU MATIN ET DU SOIR (GARDERIE)**Année scolaire 2026-2027**

Je (Nous) soussigné(e)(s)

Représentant(s) légal (légaux) de l'enfant/des enfants :

.....

Numéro de téléphone à joindre en cas d'urgence.....

Adresse mail :

- **Atteste(ons) avoir lu et approuvé l'ensemble des termes du règlement intérieur des temps périscolaires du matin et du soir de Mas Blanc des Alpilles**, et m'engage (nous engageons) à le respecter.

- **Autorise(ons) le personnel de la garderie à prendre toutes les mesures d'urgence** qu'il jugerait utiles en cas de maladie ou d'accident survenant à l'enfant.

- Certifie(ons) l'exactitude des renseignements donnés.

À

Le

Signature :